



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIERRE DE BRESSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
SAÔNE ET LOIRE  
\*\*\*\*

2024 / 07

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 12

Absent : 5

Nombre de suffrages  
exprimés : 14

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

*Séance du 06 mars 2024*

L'an deux mille vingt quatre, le six du mois de mars, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERRE DE BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aline GRUET, Maire

#### Étaient présents :

M. BERLAND Jean-Luc, M. COMPARET Damien, M. GANDREY Julien, M. GAUTHEY Julien, Mme GRUET Aline, Mme JAILLET Claudette, M. NOBS Laurent, Mme PETIT Sylvie, Mme RAGONDET Véronique, M. ROUSSEAUX Hervé, Mme SAGNARD Catherine, Mme VERSET Anne-Marie

Procuration(s) : M. CARLOT Pierre donne pouvoir à Mme JAILLET Claudette, Mme MÉDIGUE Marie-Claude donne pouvoir à Mme GRUET Aline

Étai(ent) absent(s) : M. DÉLIOT Clément

Étai(ent) excusé(s) : M. CARLOT Pierre, M. CHATEAU Joris, Mme LEMINEUR Justine, Mme MÉDIGUE Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme PETIT Sylvie

### Fixation des tarifs de l'assainissement pour la période 2024/2025

Madame le Maire expose à l'Assemblée, que conformément à la convention de quittancement conclue avec la Société SAUR, les tarifs assainissement doivent être arrêtés chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, pour s'appliquer sur la prochaine période de facturation (1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante).

Pour mémoire, les tarifs actuels sont les suivants :

- Prix du m<sup>3</sup> : 2,10 €,
- Redevance (part fixe) : 75 €.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les montants des marchés de travaux de réhabilitation des réseaux et de construction d'une nouvelle station d'épuration, respectivement de 2 039 990,90 € HT et 2 400 000,00 € HT, hors études, missions connexes et révisions de prix.

Vu les articles L.2224-1 et suivants, et R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire demande à l'Assemblée de fixer le prix du m<sup>3</sup> et le montant de la redevance, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 071-217103514-20240306-2024\_07D-DE

SLO

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs de l'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 :**
  - **2,24 €/m<sup>3</sup>,**
  - **80 € la part fixe (abonnement) ;**
- **CHARGE Madame le Maire ou son représentant, d'informer la Société SAUR des tarifs ainsi votés.**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.*

Le Maire,

Aline GRUET

